Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 119 (1974)
Heft: 9

Artikel: Résolution du comité central de la Société suisse des officiers
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343887

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

119e année N° 9 - Septembre 1974

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois
Rédacteur en chef: Lieutenant-colonel EMG **M.-H. Montfort**
Rédacteur adjoint: Lieutenant-colonel EMG Frédéric de Mulinen
Administrateur: Major E. Juvet
Administration et édition:
Association de la Revue militaire suisse, 39, av. de la Gare, 1003 Lausanne, tél. (021) 20 31 51. Chèques post. 10-5209 - **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A., 33, avenue de la Gare, Lausanne - **Annonces:** Permédia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique, 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 3.
Permedia - 6002 Lucerne Hirschmattstrasse, 36 Tél. (041) 23 66 66

TARIF DES ABONNEMENTS: **Suisse** 1 an: Fr. 26.— **Etranger** 1 an: Fr. 32.— Prix du numéro Fr. 3.—
Les abonnements partent du 1er janvier et continuent jusqu'à révocation écrite.
Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

Résolution du Comité central de la Société suisse des officiers

Le Comité central de la Société suisse des officiers s'est réuni sous la présidence du colonel René Huber les 21 et 22 juin 1974 à Lucerne.

Il se voit contraint, pour des raisons de principe, de se prononcer sur les résolutions adoptées par la majorité des participants au récent congrès du Parti socialiste suisse. Il y a lieu de relever à ce propos qu'il s'agit de résolutions de portée politique émanant d'un parti associé aux responsabilités gouvernementales. Par ailleurs, le Comité central est conscient du fait que les membres de la Société suisse des officiers représentent les vues et les appartenances politiques les plus diverses.

Il rejette avec vigueur les accusations de militarisme dirigées contre l'armée, ses cadres et les sociétés militaires dont la fin essentielle serait précisément d'empêcher des réformes démocratiques. Le reproche absurde fait à l'adresse des milieux influents de l'armée de préparer le règlement par la force de conflits sociaux ne peut être accepté par des citoyens qui n'ont d'autres soucis que le respect du droit et de la légalité.

Notre armée est et reste l'un des instruments constitutionnels dont dispose l'autorité politique suprême du pays pour garantir notre indé-

pendance. Les organisations et associations militaires n'ont d'autres intentions que d'aider l'armée dans l'accomplissement de sa mission et d'affermir la volonté de défense de notre peuple.

L'opinion publique porte avec raison d'autant plus d'attention à l'armée que celle-ci a une organisation de milice. Il s'ensuit que les questions d'armement et d'instruction font l'objet de discussions qui aboutissent à des projets et finalement à des réformes. Mais il faut éviter que ces discussions ne se transforment en attaques contre la discipline indispensable au bon fonctionnement de notre instrument de défense.

Les exigences formulées lors du congrès du Parti socialiste suisse comprennent de nombreux postulats faits au nom d'une prétendue démocratisation: participation des soldats à la mise au point des programmes d'instruction, à l'organisation de la garde, à la formulation des qualifications, aux propositions de promotion et au pouvoir disciplinaire. Une telle conception ne peut que déboucher sur une confusion des compétences et des responsabilités, tout en détruisant les structures de commandement qui ne peuvent se satisfaire d'imprécisions.

Deux des exigences avancées constituent une attaque directe contre l'intégrité des officiers et portent atteinte à la confiance qui doit régner entre supérieurs et subordonnés. Il s'agit d'une part de l'élection d'hommes de confiance dans les unités et d'autre part de la suppression de la compétence des officiers d'informer eux-mêmes les soldats sur leurs droits et leurs devoirs. Quant à l'introduction du droit de plainte collective, il y a lieu de relever qu'il ne pourrait qu'aboutir à introduire l'agitation politique dans l'armée, ce qu'il faut éviter à tout prix.

La suppression de la Section Armée et Foyer en temps de paix se répercuterait très négativement sur la motivation nécessaire à l'engagement de chacun pour assurer l'accomplissement de la mission de l'armée. La guerre psychologique est une réalité dont l'armée doit tenir compte et à laquelle elle doit se préparer tout comme au maniement des armes dont elle est dotée.

Le Comité central de la Société suisse des officiers invite tous les citoyens, quelles que soient leurs opinions politiques, à maintenir l'armée en état d'assurer l'indépendance du pays et la sauvegarde de la paix.